

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 7 mars 2016

Nombre de conseillers municipaux : 12 présents / 13voix

Présents : MM. Christine Chaffard, Philippe Bolzoni, Didier Chaffard, Gilbert Chatel, Nadia Chatel Louroz, Fabrice Magreault, Philippe Gevaux, Isabelle Legris, Patricia Lopez Luiset, Pierre-Henri Mossuz, Christine Reignier, Marc Sintès.

Excusés : M. Eric Pagnod (procuration à Didier Chaffard).

Absents : MM. José Evangelista, Angelo Parisi

Le conseil municipal valide le PV du conseil municipal du 25 janvier 2016 et désigne M. SINTES Marc, secrétaire de séance.

### **1) Approbation des comptes de gestion**

Il est présenté au conseil municipal les comptes de gestion de l'année 2015 établis par la trésorerie. Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve les comptes de gestion 2015 à l'unanimité.

### **2) Approbation des comptes administratifs 2015**

Les opérations de l'exercice 2015 font ressortir les résultats suivants :

#### A) CCAS

Dépenses de fonctionnement :	2 883.29 €
Recettes de fonctionnement :	5 250 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	2 366.71 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	8 568.34 €

#### B) Eau

Dépenses d'investissement :	31 959.22 €	Dépenses de fonctionnement :	81 534.50 €
Recettes d'investissement :	104 022.15 €	Recettes de fonctionnement :	131 737.68 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	72 062.93 €	Résultat de fonctionnement de l'exercice :	50 203.18 €
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	244 389.27 €	Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	90 203.18 €

#### C) budget principal

Dépenses d'investissement :	895 756.02 €	Dépenses de fonctionnement :	804 286.54 €
Recettes d'investissement :	546 408.29 €	Recettes de fonctionnement :	994 577.97 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	-349 347.73 €	Résultat de fonctionnement de l'exercice :	190 291.43 €
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	187 617.70 €	Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	190 291.43 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte les comptes administratifs 2015 à l'unanimité.

### **3) Affectation des résultats 2015**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'affecter les résultats 2015 de la façon suivante :

#### A) Budget eau:

- réserve réglementée – compte 1068 : 90 203.18 €.

#### B) Budget principal :

- réserve réglementée – compte 1068 : 190 291.43 €.

#### **4) Attribution des subventions aux associations**

Madame le Maire expose au conseil municipal la proposition de la commission budget pour l'attribution des subventions aux associations. Après avoir débattu, le conseil municipal décide d'attribuer les montants suivants aux associations :

<b>Subventions aux associations</b>	
<b>Associations</b>	<b>Propositions 2016</b>
Les Troubadours	1000.00
Solhandisep	400.00
Periscol	1500.00
Foyer socio éducatif	340.00
Jeunesse sportive	1275.00
Les san Diannis	500.00
Musique municipale de St Jeoire	100.00
Oxalis	500.00
Sou des écoles (classe de neige)	1035.00
Sou des écoles	315.00
USEP	200.00
VMEH	100.00
Mutame	38.00
Bibliothèque	1845.00
Souvenir Français	100.00
AFN du Môle	100.00
Trailers du Môle	0.00
Association Jeunes Sapeurs Pompiers	100.00
Ecole de musique intercommunale	405.00
Collège Gaspard Monge	en attente
<b>TOTAL</b>	<b>9853.00</b>

#### **5) Tarifs de l'eau pour l'année 2016**

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de réviser les tarifs de l'abonnement et de l'eau. Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et délibéré,

- Décide à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs.

Les tarifs pour l'année 2016 sont les suivants :

- o Prix du m3 d'eau : 1.55 €
- o Forfait fixe : 80.00 €

#### **6) Transfert de compétence de l'eau**

Mme le Maire présente au conseil municipal l'étude réalisée par le cabinet Comète pour le transfert de compétence de l'eau potable au syndicat des eaux de Peillonex Alentours. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce transfert de compétence.

Le conseil municipal, après avoir délibéré ;

- Accepte à l'unanimité le transfert de compétence de l'eau potable au syndicat des eaux de Peillonex Alentours à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### **7) Décompte définitif du Syane – aménagement du centre bourg**

Madame le Maire expose que, par délibération en date du 18 mars 2013, le conseil municipal a approuvé le projet et voté le financement prévisionnel de l'opération rappelée au décompte en annexe sous forme d'annuités.

Compte tenu de ces décisions, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute – Savoie a mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme 2013.

Les travaux étant terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais généraux du SYANE s'élèvent à 287 915.50 € et le financement définitif est arrêté comme suit :

Participation du SYANE :	80 010.62 euros
TVA récupérable ou non par le SYANE :	42 011.50 euros
Quote-part communale y compris différentiel de TVA :	157 507.49 euros
Frais généraux :	8 385.89 euros

Le Syndicat d'Electricité et de l'Aménagement numérique de la Haute – Savoie a assuré le financement des travaux restant à la charge de la commune par un emprunt au taux d'intérêts de 3.72 % et un amortissement constant.

Ces caractéristiques d'amortissement résultent des conditions des emprunts dont a bénéficié le SYANE pour assurer le financement de l'ensemble des travaux du programme d'électricité de l'année 2013.

Compte tenu de la participation accordée pour l'ensemble des opérations, la commune doit rembourser au Syndicat d'Electricité et de l'Aménagement numérique de la Haute – Savoie la somme de 165 893.38 € dont 157 507.49 € remboursables sur annuités et 8 385.89 € correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

Compte tenu des acomptes versés au titre des frais généraux, soit la somme de 7 317.00 €, il reste dû la somme de 157 507.49 € au titre des travaux et de 1 068.89 € au titre des frais généraux.

Le conseil municipal, entendu l'expose de Madame le Maire, après avoir délibéré,

- Prend acte et approuve à l'unanimité le décompte définitif de travaux du programme précité, réalisés pour le compte de la commune dont la dépense totale est arrêtée à la somme de 158 576.38 € dont 157 507.49 € remboursables sur annuités et 1 068.89 € correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.
- Approuve et confirme son engagement de rembourser la quote-part s'élevant à la somme de 158 576.38 € dont 157 507.49 € sous forme de 20 annuités, conformément au tableau ci-annexé, et 1 068.89 € correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et de procéder au remboursement des sommes dues au Syndicat.

### **8) Redevance occupation du domaine privé**

Mme le Maire tient à informer les membres du conseil municipal et fait part de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Mme le Maire propose au conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré ;

- Adopte à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

### **9) Prime aux agents recenseurs et paiement des heures à M. HOARAU**

Madame le Maire expose au conseil municipal la qualité du travail réalisé par les agents recenseurs.

Afin de les remercier, elle souhaite leur attribuer une indemnité complémentaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité d'attribuer une indemnité de 200 € brut à chaque agent recenseur pour la qualité de leur travail. Cette indemnité sera versée lors des salaires du mois de mars 2016.

## **10) Paiement des heures du recensement à M. HOARAU**

Mme Le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population a occasionné 30h00 d'heures supplémentaires (formation, saisie, vérifications, entretien avec l'INSEE et les agents recenseurs) à Monsieur HOARAU.

Mme le Maire demande au conseil municipal de pouvoir payer ces heures supplémentaires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de payer les heures supplémentaires de Mr HOARAU.

## **11) Régularisation des actes fonciers avec SEMCODA**

Mme le Maire fait part au conseil municipal qu'il faut régulariser les emprises foncières entre la commune et SEMCODA dans le cadre de la construction des logements. Cette régularisation permettra aux locataires des maisons d'acheter celles-ci.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les régularisations foncières suivantes :

- Cession par la commune de Saint Jean de Tholome au profit de SEMCODA, pour 1 euro symbolique, de la partie de terrain figurée sous teinte verte foncée sous la lettre G au plan (parcelles numéros 3415 pour 453 m<sup>2</sup>, 3419 pour 957 m<sup>2</sup>, 3413 pour 1 m<sup>2</sup>, 3422 pour 13 m<sup>2</sup> et 3409 pour 89 m<sup>2</sup>),
- Cession par la commune de Saint Jean de Tholome au profit de SEMCODA, pour 1 euro symbolique, de la partie de terrain figurée sous teinte bleu sous la lettre A au plan (parcelle numéro 3425 pour 71 m<sup>2</sup>),
- Cession par la commune de Saint Jean de Tholome au profit de SEMCODA, pour 1 euro symbolique, de la partie de terrain figurée sous teinte verte claire sous la lettre C au plan (parcelles numéros 3424 pour 260 m<sup>2</sup>, 3427 pour 8 m<sup>2</sup>),
- Cession par la commune de Saint Jean de Tholome au profit de SEMCODA, pour 1 euro symbolique, de la partie de terrain figurée sous teinte rose sous la lettre D au plan (parcelles numéros 3428 pour 246 m<sup>2</sup>, 3420 pour 81 m<sup>2</sup>, 3417 pour 34 m<sup>2</sup>, 3423 pour 237 m<sup>2</sup> et 3411 pour 3 m<sup>2</sup>),
- Cession par la commune de Saint Jean de Tholome au profit de SEMCODA, pour 1 euro symbolique, de la partie de terrain figurée sous teinte violette sous la lettre E au plan (parcelles numéros 3418 pour 111 m<sup>2</sup>, 3421 pour 94 m<sup>2</sup>, 3410 pour 12 m<sup>2</sup>),
- Création au profit de SEMCODA sur le terrain appartenant à la commune de Saint Jean de Tholome d'une servitude de 2m pour la ventilation basse gaz figurant sous teinte violette au plan,
- Création d'une servitude de passage tous usages sur la parcelle 3428 au profit de la commune pour entretien et usage de la source au profit des lots A, C, D, E pour usage de la source,
- Création d'une servitude de passage tous usages sur la parcelle 3311 au profit des lots A, C, D, E et des parcelles 3314 et 3320.
- Désigne Maître RAFFIN – RENAND Danièle pour établir l'acte,
- Autorise Mme le Maire à signer l'acte.

## **12) Information sur le nouveau régime indemnitaire**

Mme le Maire informe le conseil municipal que le régime indemnitaire pour les cadres d'emploi des adjoints administratifs et des ATSEM est modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le nouveau régime indemnitaire est composé :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Avant d'être délibéré par le conseil municipal, la commune doit saisir le comité technique paritaire pour son avis.

### **13) Achat d'une remorque réfrigérée**

Madame le Maire expose au conseil municipal le compte rendu de la réunion qu'il y a eu avec les exposants du marché du terroir. Afin que le marché reprenne, les exposants souhaitent avoir à disposition une remorque réfrigérée pour leurs produits.

Suite aux différentes recherches effectuées, une remorque réfrigérée est à vendre au prix de 6000 € par Mme GARRAUD Pascale.

Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir accepter d'acheter celle-ci.

Le conseil municipal, après avoir entendu Mme le Maire et délibéré,

- Accepte à l'unanimité d'acheter la remorque réfrigérée à Mme GARRAUD au prix de 6 000 € TTC.